

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 23 JUILLET 2020

POLLUTION DE L'AIR LE 10 JUILLET 2020

LE CONSEIL D'ETAT DONNE RAISON AUX ASSOCIATIONS

https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-10-juillet-2020-pollution-de-l-air

De plans d'actions en feuilles de route, de fiches de réflexion en ateliers et 'plan de révision', les services de l'Etat n'auront pas réussi à convaincre les juges de l'efficacité des mesures envisagées pour ramener les taux de pollution de l'air à un niveau légal.

Et pourtant les associations FNE13 n'ont pas manqué, durant 10 ans, de soumettre moult propositions, de rechercher à convaincre du bien-fondé de mesures fortes, et acceptables, en matière de transports, de déplacements, de brûlages de déchets, d'innovations ou même d'industrie. Nous avons été écoutés, mais non entendus. Probablement même avons-nous servi de caution pour l'élaboration de plans insuffisants ou inopérants.

Au total, les habitants des Bouches-du-Rhône sont toujours et encore victimes de la pollution de l'air avec rien qu'à Marseille, **2 500 morts prématurés par an**.

Et ce 10 Juillet 2020, l'Etat est :

Certes condamné ...

...mais avec un sursis de 6 mois ; et dans 6 mois, les habitants respireront ils mieux ?

Certes condamné

…à hauteur de 10 millions d'€, mais qui paiera au final? Le citoyen qui en meurt déjà prématurément et pour qui c'est la double peine : pollué payeur.

Certes condamné

... mais pouvait-il en être autrement ? Car déjà condamné par la Cour de Justice Européenne pour non mise en œuvre de la Directive Air CE 2008-50.

Aussi nos associations, au premier rang desquelles le Collectif Anti-Nuisances Environnement créé à l'origine dans cet unique but, ne se laisseront ni décourager, ni rassurer par une telle condamnation et poursuivront à pointer **les carences et le double discours de l'Etat** : Insuffisance des contrôles et des sanctions, politique de dérogations et d'amendements, multiplication des infrastructures routières et le tout au préjudice de la vie des riverains.

- FNE13 et ses associations exigent l'application et le respect des lois et la mise en œuvre sans délai des actions mille fois ressassées parmi lesquelles les Zones à Faible Emission Mobilités.
- FNE13 et ses associations exigent la mise en œuvre de solutions innovantes, notamment s'agissant de la filière hydrogène que cela soit à quai pour des générateurs mobiles alimentant les navires en électricité qu'en tant que carburant pour les transports routiers et ferroviaires.

- ✓ A noter que France Nature Environnement Bouches-du-Rhône poursuit la procédure ainsi que ses associations membres 2020 :
 - Association de Protection des Collines P.eypinoises
 - Cabriès Nature Environnement (Ex ADSR)
 - Cap au Nord
 - Collectif Anti-Nuisances Environnement, (Ex CAN L2)
 - Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

N'a pas été retenu dans la procédure en raison de son objet social du moment mais soutient

- Sauvons La Mathilde
- ✓ Egalement au titre de FNE à l'échelle régionale :
 - Association NOSTERPACA, mais déclaré non recevable
 - Association Toulon Var Déplacements, mais déclaré non recevable
- ✓ Parmi les douze zones administratives de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air , sont concernées :
 - Marseille Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - O Nice Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - o Toulon Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Contact presse: Richard Hardouin, président FNE13 – tél .06 87 77 35 63